



**ASSEMBLEE
GENERALE
ELECTIVE**

2024

EN DISTANCIEL

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ELECTIVE
UFOLEP
VOTES EN DISTANCIEL DU 10 MARS AU 13 AVRIL 2024**

Cet ordre du jour est susceptible de modification.

10 mars 2024	
10h00	<i>Ouverture des votes (candidatures CDN)</i>
13 avril 2024	
10h00	Fin des votes
11h30	Annonce des élu.es au CDN puis réunion du nouveau CDN
12h00	Proposition du ou de la candidate à la présidence
13h00-22h00	Vote électronique pour la présidence
14 avril 2024	
9h00	Annonce du résultat à la présidence

Règlement de l'Assemblée Générale électorale de l'UFOLEP VOTES EN DISTANCIEL DU 10 MARS AU 13 AVRIL 2024

**Adopté par le Comité Directeur National
Du 16 Décembre 2023**

PRÉAMBULE

Ce règlement de l'assemblée générale de l'UFOLEP a été élaboré conformément aux articles 10bis et 11bis des statuts et 13, 14 et 15 du règlement intérieur de l'UFOLEP en vigueur.

OBJET

L'assemblée générale électorale est convoquée par le.la président.e tous les 4 ans conformément au code du sport.

L'assemblée générale électorale vote pour le comité directeur national et la présidence.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de l'assemblée générale, arrêté par le comité directeur national, comprend le vote :

- De l'élection du comité directeur national,
- De l'élection du ou de la président.e national.e.

Aucune question ne peut être discutée si elle ne figure pas à l'ordre du jour.

COMPOSITION

Les assemblées générales électorales se composent des mandataires des associations et structures à objet non sportif affiliées à l'UFOLEP. Peuvent avoir mandat les associations et structures à objet non sportif affiliées à l'UFOLEP, à l'exclusion des collectivités territoriales et des organisations à but lucratif.

Conformément à la Loi du 2 mars 2022, les voix seront réparties à 50% pour les comités départementaux et à 50% pour les associations et les structures à objet non sportif.

Les mandataires des comités départementaux sont élus par les assemblées générales au scrutin uninominal à deux tours et disposent d'un nombre de voix égal au nombre d'adhérent.e.s qu'ils représentent, adhésions régulièrement enregistrées entre le 1^{er} septembre et le 31 août de l'année sportive précédant l'assemblée générale (barème : 1 adhérent.e = 1 voix)

Les mandataires des associations et des structures à objet non sportif affiliées sont élus par leur assemblée générale au scrutin uninominal à deux tours et disposent d'un nombre de voix égal au nombre d'adhérent.e.s qu'ils représentent, adhésions régulièrement enregistrées entre le 1^{er} septembre et le 31 août de l'année sportive précédant l'assemblée générale (barème : 1 adhérent.e = 1 voix)

Ces votes seront établis par vote électronique sur une période donnée.

ATTENTION

- Les comités départementaux :
 - Dont les statuts n'ont pas été agréés par le comité directeur national et/ou n'ont pas été approuvés par l'assemblée générale départementale,
 - Dont le comité directeur n'a pas été élu, conformément à ces textes,
 - Dont la situation financière n'est pas régularisée (versements **encaissés** par la trésorerie nationale) avant l'ouverture de l'assemblée générale,

Ne pourront prendre part ni aux délibérations, ni aux votes au cours de l'assemblée générale ; ils et elles ne seront qu'auditeur-ric-e-s, **sans indemnisation**.

- Les associations :
 - Doivent être réaffiliées et le mandaté doit être licencié pour la saison 2023-2024,
 - **Le.la président.e vote**. Si il.elle n'est pas disponible, il.elle doit mandater une personne de son association licenciée également pour la saison 2023-2024.

I – POUVOIR (Annexe A)

1. Pour les comités départementaux

- **Le ou la représentant.e mandaté.e**

Chaque comité départemental mandate à l'assemblée générale électorale, une personne et son suppléant, régulièrement adhérent.e-s dans ce comité pour la saison en cours.

- **Recevabilité**

Le pouvoir est le même que celui de l'AG de décembre 2023.

Si changement de mandataire, le nouveau pouvoir doit être signé du ou de la président.e du comité départemental (ou de son ou sa mandataire-ric-e) **avec impérativement le mail identifié pour la procédure de vote**, il doit être accompagné **du procès-verbal de l'assemblée générale départementale ayant élu les représentant.e-s mandaté.e-s**.

Ce mandat permettra de recevoir le lien et les consignes de votes.

2. Pour les associations

- **Le ou la représentant.e mandaté.e**

Le.la président.e de chaque association est mandaté pour l'assemblée générale électorale. En cas d'indisponibilité il.elle pourra donner mandat à une personne de son association. La personne votante devra être licenciée pour la saison en cours.

- **Recevabilité**

Le formulaire en ligne envoyé devra être complété avec l'adresse mail du.de la mandaté.e si ce n'est pas le.la président.e qui vote pour recevoir le lien et les consignes de votes.

II – CANDIDATURES AU COMITE DIRECTEUR UFOLEP (Annexe B)

(Se référer aux articles 12 des statuts et 16 et 17 du règlement intérieur)

L'UFOLEP est administrée par un comité directeur national de trente membres (30).

« *Le comité directeur doit comprendre :*

- *un.e médecin,*
- *Un nombre de femmes et d'hommes respectant la parité sans considération d'âge ou de toute autre condition d'éligibilité. »*

Conformément à l'article 12 de nos statuts, le comité directeur national doit donc comprendre :

- *Une ou un médecin*
- *Un nombre de femmes et d'hommes respectant la parité*

Soit :

28 membres issus d'associations à objet sportif dont :

- *14 féminines*
- *14 masculins*

2 membres issus des associations ou structures à objet non sportif dont :

- *1 féminine*
- *1 masculin*

Les membres du comité directeur sont élus, pour une durée de quatre (4) ans, par les représentant.e.s mandaté.e.s des associations, structures affiliées et les comités départementaux, au scrutin secret.

Quatre listes distinctes seront établies : deux listes de Féminines, une représentant les associations à objet sportif et une les associations ou structures à objet non sportif et deux listes de Masculins une représentant les associations à objet sportif et une les associations ou structures à objet non sportif.

Dans chaque liste, les noms des candidat.e.s au comité directeur national figurent par ordre alphabétique sur un bulletin de vote électronique précisant éventuellement la mention « candidat.e sortant.e », ainsi que le nombre de postes à pourvoir.

Les médecins peuvent figurer sur l'une des 4 listes.

Modalités de votes :

Les mandaté.e.s disposeront d'un nombre de voix correspondant au nombre d'adhésions (licences et Ufopass) enregistrés au 31 août 2023.

En cas d'égalité, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Il est rappelé que les candidatures sont posées à titre individuel, sur l'imprimé réglementaire, dûment complété.

Ces candidatures doivent impérativement être expédiées au siège national :

Par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) au plus tard

Le 8 FEVRIER 2024 minuit

OU par mail (jchair.laligue@ufolep.org)

Avec accusé de réception au plus tard le 8 février 2024 à minuit

**EN AUCUN CAS, ELLES NE SERONT PRISES EN COMPTE APRES CETTE
DATE LIMITE D'EXPEDITION**

CONTRÔLE DES POUVOIRS

En amont du scellement des votes, la CNSR vérifie l'éligibilité des mandatés.

REMARQUES

Aucune réclamation ne sera acceptée après la date limite de réception des pouvoirs, le 8 février 2024.

**DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ELECTIVE****I - ACCÈS A L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE**

Les mandataires des comités départementaux et les mandataires des associations accèdent à l'assemblée générale électorale avec les identifiants et codes reçus.

II - DÉLIBÉRATIONS

Seuls les représentant.e.s dûment mandaté.e.s ont voix délibérative.

III - VOTES AU COURS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ELECTIVE

1/ L'élection au comité directeur national

L'élection se fera au scrutin secret, uninominal du 10 mars 10h00 au 13 avril à 10h00 de manière dématérialisée.

Les noms des candidates et les noms des candidats au comité directeur national, figurent par ordre alphabétique sur une liste de vote précisant éventuellement la mention « candidat(e) sortant(e) » ainsi que le nombre de postes à pourvoir, conformément à l'article 12 des statuts et 16 et 17 du règlement intérieur.

Tout siège non attribué reste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale électorale.

2/ L'élection du ou de la Président-e National-e (cf. article 16 des statuts et article 21 du RI)

A l'issue des élections, le nouveau comité directeur national de l'UFOLEP se réunit pour proposer à l'assemblée générale électorale un membre candidat à la présidence de l'UFOLEP.

Cette réunion, dont l'ordre du jour ne comprend que cette désignation est présidée par le membre doyen d'âge. Ce choix se fait au scrutin secret, par un vote à deux tours. Le décompte des voix s'effectue à l'exclusion des bulletins blancs et nuls.

Les mandatés seront amenés à se prononcer sur la proposition du comité directeur national en distanciel le 13 avril.

En cas de rejet de la proposition par l'assemblée générale, la procédure est reconduite.

3/ Les votes

Les votes sur les personnes auront lieu par voie électronique avec les choix POUR ou CONTRE.

V – COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES (article 21 des statuts)

Elle est chargée de contrôler la régularité des opérations de votes relatives à l'élection du comité directeur et de la présidence de la fédération. Il lui appartient de veiller à ce que les dispositions prévues par les présents statuts et le règlement intérieur, concernant l'organisation et le déroulement des scrutins, soient respectées.

Les membres de la commission :

- émettent un avis, lors de leur réception, sur la recevabilité des candidatures,
- peuvent procéder à tous contrôles et vérifications utiles,
- peuvent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de cette mission,
- peuvent adresser aux bureaux de vote, sous forme verbale, tous conseils et observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions prévues par les présents statuts et le règlement intérieur.

Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et rédigent un procès-verbal des opérations de vote.

Pour être recevable, toute contestation sur ces opérations de vote doit :

- ◆ Être formulée par écrit, par un ou une représentant-e mandaté-e, auprès du responsable de la commission,

- ◆ Être présentée, dès l'ouverture du scrutin ou dans un délai maximum de 2 heures suivant la proclamation officielle des résultats, auprès du responsable de la commission.
- Lorsqu'une irrégularité aura été constatée, la commission en informera l'assemblée générale et exigera l'inscription de ses observations au procès-verbal.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

En application des diverses dispositions décidées par le comité directeur national :

1) Les comités départementaux adresseront directement au siège national :

- **En cas de changement de mandats en rapport avec l'assemblée générale de décembre 2023**, le pouvoir accompagné du PV de l'AG départementale ayant élu les mandats → Annexe **A**

**Date de réception souhaitée : le 8 février 2024
par courrier postal (1) ou par courriel (2)**

- Les candidatures au comité directeur national → Annexe **B**

**Date limite de réception : le 8 février 2024
par voie postale (1) ou par courriel (2)**

2) les associations devront compléter un formulaire en ligne si ce n'est pas la.le président.e qui vote :

IMPORTANT

- (1) **Envoi par courrier** : la date de réception retenue sera celle figurant sur le cachet de la poste.
- (2) **Envoi par courriel** : l'envoi sera effectué soit depuis la boîte du comité départemental ou régional (clairement identifiée avec un bandeau), soit depuis celle du président du comité, aux seules adresses suivantes : jchair.lalique@ufolep.org

La date de réception retenue sera celle figurant dans l'en-tête du courriel.

Quel que soit le type d'envoi, seuls ceux effectués selon les modèles des imprimés joints en annexes seront retenus.

Assemblée Générale Elective VOTES DU 10 MARS AU 13 AVRIL 2024

Annexe A

Pouvoir

Formulaire numérique : [Fiche pouvoir](#)

Merci de bien vouloir veiller à prévoir :
Le tampon du comité

En version numérique (format PDF ou image)

[Formulaire à compléter pour les associations](#)

Pour faciliter la préparation de l'AG, la saisie des pouvoirs est vivement souhaitée, au plus tard, pour le 8 février 2024 à l'échelon national sauf si les mandaté.e.s ne changent pas par rapport à l'assemblée générale du 18 décembre 2023.

* En cas d'absence officiellement annoncée des deux personnes mandatées, le comité directeur décidera de leur remplacement sur demande émanant du comité départemental.



Annexe B

Assemblée Générale électorale – 10 mars au 13 avril 2024 en distanciel

CANDIDATURE AU COMITE DIRECTEUR NATIONAL

Merci de bien vouloir remplir la fiche candidature numériquement.
Téléchargez le document Word : [Formulaire candidatures](#)

Envoi des candidatures impérativement :

**Par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) au plus tard
Le 8 FEVRIER 2024 minuit
OU par mail jchair.laligue@ufolep.org
avec accusé de réception au plus tard le 8 février 2024 à minuit**

EN AUCUN CAS, ELLES NE SERONT PRISES EN COMPTE APRES CETTE DATE LIMITE D'EXPEDITION

Toute candidature non conforme au règlement de l'AG (absence de signatures, d'adhésion, de cachet) ou expédiée hors délai (date de la poste faisant foi) **sera automatiquement rejetée.**